

COMPTE RENDU

REUNION SESSION ORDINAIRE

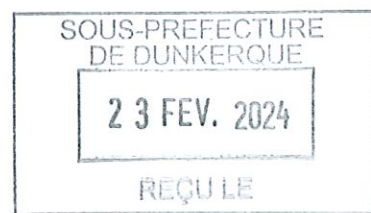
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Etaient présents : M. GOETBLOET Jean-Luc, M. DESTAIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, Mme BONNAILLIE Cathy, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme HENNION BEGHEIN Marie-France, M. DOUYERE Jean-Marie ; Mme VERRONS Catherine, Mme BENOIT Stéphanie, Alexandra COUDEVYLLE, M. LOONIS Alain, M. DANNOOT Benoît, M. LITTIERE Benoît, M. TACCOEN Bernard, Mme VANDERCOLME Viviane.

Pouvoirs : Mme Louise FILLEBEEN à Monsieur Jean-Luc GOETBLOET
Mme FIERS Nathalie à Monsieur DESTAIRDT
Mme Ghislaine CAIGNEZ à Monsieur Bernard TACCOEN

Absents excusés : Néant

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Emmanuel DESTAIRDT
Rapporteur: Mme Virginie FAUCOEUR



La séance est ouverte à 18H02 sous la Présidence de Monsieur GOETBLOET Jean-Luc, Maire sortant, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 16 présents, 3 pouvoirs

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 21 décembre 2023 a été envoyé aux Elus et affiché selon la réglementation. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur Emmanuel DESTAIRDT est désigné Secrétaire de séance et Madame Virginie FAUCOEUR est désignée rapporteur.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, Monsieur Bernard TACCOEN souhaite, sous conseil de la préfecture, apporter une précision sur le compte-rendu du conseil du 21 décembre dernier et mentionne que celui-ci ne comportait pas l'intégralité des échanges.

Monsieur le Maire précise que c'est un compte rendu.

1°) INFORMATION : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté le Rapport sur le prix et la Qualité du Service Assainissement au titre de l'année 2022.

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux et conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce rapport a été transmis par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 26 janvier 2024.

Ce document est destiné à l'information des usagers et des exemplaires sont consultables en Mairie sur demande.

C'est une information, il n'y a donc pas de vote.

Pas d'observation du Conseil Municipal.

2°) INFORMATION : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU DU DUNKERQUOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Lors de la réunion du 13 octobre 2023, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a adopté le Rapport sur le prix et la Qualité du Service Assainissement au titre de l'année 2022.

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux et conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce rapport a été transmis par lien We-transfer à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 26 janvier 2024.

Ce document est destiné à l'information des usagers et un exemplaire est consultable en Mairie sur demande.

C'est une information, il n'y a donc pas de vote.

Pas d'observation du Conseil Municipal.

3°) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS MUNICIPAUX

Rappelle aux membres du Conseil que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite "3DS", a modifié l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit désormais que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 a fixé les modalités de désignation et d'exercice des fonctions du référent déontologue.

Il prévoit notamment que :

- le référent déontologue ne doit exercer aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné, ne peut pas être un agent de cette collectivité, ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

- le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

- les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de désigner **Monsieur Alain OUTTIER, Ancien Vice-Président du tribunal judiciaire de Dunkerque** ayant fait valoir ses droits à la retraite, comme référent déontologue des élus municipaux.

Monsieur Alain OUTTIER, est nommé en qualité de référent déontologue des élus de la ville de SPYCKER, pour une durée courant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

1) Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet "Saisine du référent déontologue – Ville de SPYCKER - Confidentiel".

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

2) Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

3) Rémunération du référent déontologue :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 Euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Pas d'observation du Conseil Municipal.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

4°) CONTRIBUTION AVEC ENTREPRENDRE ENSEMBLE POUR L'ANNEE 2024

Depuis 2012 et par délibération de l'assemblée délibérante, la commune de Spycker adhère au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération dunkerquoise par le biais de l'association Entreprendre Ensemble.

Pour rappel, « les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi » constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. L'objectif des PLIE est l'accès et le maintien à l'emploi ou en formation qualifiante de tout participant. Le PLIE de l'agglomération dunkerquoise est porté juridiquement par l'association Entreprendre Ensemble. Le territoire d'intervention du PLIE est la Communauté Urbaine de Dunkerque qui regroupe 21 communes soit 200 104 habitants.

Le renouvellement de notre adhésion pour 2024 sera concrétisé par la tacite reconduction du protocole d'accord tripartite entre la commune de Spycker, la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'association Entreprendre Ensemble.

La participation de notre commune pour l'année 2024 s'élève à **4 648.06 euros** (pour information 4 719.79 euros en 2023). Ce montant a été établi à partir des critères actés par le comité de pilotage du

09 décembre 2015. Le taux d'adhésion à Entreprendre Ensemble a été maintenu pour 2024 à 2.653

euros et le nombre d'habitants retenu est celui du recensement de la population 2020 entrant en vigueur au 1er janvier 2024 à savoir 1 752 habitants.

Une permanence d'Entreprendre Ensemble a lieu en Mairie le lundi matin toutes les deux semaines.

Monsieur Bernard TACCOEN souhaite se faire confirmer que l'association « Entreprendre Ensemble » intervient bien dans le cadre des demandes d'emplois ou pour les entreprises.

Monsieur le Maire confirme et précise que le public visé est principalement les demandeurs d'emploi de plus de 25 ans puisque la mission locale intervient pour les 18-25 ans.

Concernant les demandes d'emploi, Monsieur Bernard TACCOEN indique que les annonces de demandes d'emploi pour la commune sont mises sur le Facebook mais ne sont pas visibles sur le site internet de la commune. La dernière concerne un désistement d'animateur pour les ALSH de février.

Madame Virginie FAUCOEUR confirme que l'annonce a été publiée quelques heures sur le Facebook et que l'interaction a été très rapide. Une animatrice ayant déjà travaillé pour la commune a fait acte de candidature et a été retenue.

Monsieur Bernard TACCOEN demande qu'à l'avenir les demandes d'emploi puissent être mises sur le site internet de la Commune pour les personnes n'ayant pas accès aux réseaux sociaux.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

5°) CONTRIBUTION AIPI POUR L'ANNEE 2024

Que la Commune souhaite renouveler la convention avec l'AIPI (Association Intercommunale Pour l'Insertion) pour l'année 2024.

L'atelier chantier d'insertion a pour objet de réaliser des travaux au cimetière communal, le fleurissement et les agents de la brigade peuvent parfois être également sollicités pour de petits travaux d'entretien de voirie et de bâtiments selon leurs capacités. L'AIPI intervient hors champs de la compétence Espaces verts du SIVOM mais les agents de l'AIPI peuvent être sollicités par les équipes du SIVOM pour les aider dans certaines missions.

Les interventions se font selon un planning validé par la collectivité et suivi par l'Adjointe déléguée, Mme BIANCHI Martine.

Ladite convention couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La commune versera un forfait de 280 euros par journée d'intervention afin de financer une partie des frais de la structure associative.

La commune prévoit d'utiliser la brigade 33 jours, ce qui représente un montant de 9 240 euros TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le paiement se fera sur présentation de 4 factures (chaque trimestre).

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

6°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Suite aux renseignements communiqués par les différentes associations de la commune, il convient d'attribuer, à ces dernières, les subventions ci-après pour l'année 2024.

Le versement de subventions aux associations doit respecter certains principes fondamentaux. En effet, les demandes ne doivent pas être accordées systématiquement mais plutôt avoir du sens et faire l'objet d'une étude qui permet de regarder le besoin des associations selon leurs projets. Toutes les associations Spycéroises doivent fournir obligatoirement leurs documents et pièces comptables.

Chaque année, au moment du vote du budget, le soutien aux associations est un acte essentiel et il est proposé de poursuivre cet engagement. Mais pour se conformer à la règle, il convient de prendre en considération plusieurs critères. La commune ne peut pas alimenter les associations qui disposent d'une trésorerie élevée et d'un fond de roulement nécessaire pour fonctionner au moins une année.

Pour rappel, la somme de 35 € par enfant scolarisé est attribuée pour les fournitures scolaires à l'école du groupe scolaire Bernard Degunst (effectifs de la rentrée de septembre, soit 205 élèves en septembre 2023 et un budget de 7 175 €).

Il est à noter, qu'en plus de l'aide en subvention de fonctionnement, la commune accorde la gratuité des occupations de salles aux associations ainsi que de l'aide en prêt de matériels aux associations qui ont rendu leur dossier de demande de subvention avec leur bilan et leur dossier de déclaration de manifestation.

La commune compte un tissu associatif de 24 associations sportives, culturelles et patrimoniales, caritatives, d'animation ou de loisirs et chacune œuvre par leurs activités à la dynamique du village.

Pour mémoire, il est prévu que :

- **Les associations présentent des budgets en équilibre,**
- **Et que le fond de roulement n'excède pas huit mois pour obtenir une subvention communale (sauf si l'association présente un projet sur le long terme)**
- *Il est demandé aux Elus qui adhèrent à une des associations citées de ne pas procéder aux votes qui vont suivre, afin de ne pas commettre de délit d'ingérence.*

Monsieur le Maire demande si des ajouts sont intervenus entre l'envoi des projets de délibérations et la tenue du conseil municipal ?

Monsieur Jean-Claude MOCKELYN en charge des dossiers de subventions aux associations confirme que 2 associations ont déposé un dossier complet et qu'il convient de mettre à jour le tableau avec :

- *pour le Boxing Club Thaï, la subvention 2023 était de 1 000 euros, compte-tenu des frais de déplacements (Belgique, Allemagne, Italie ...) l'association sollicite une subvention à hauteur de 2 500 euros. Les frais de déplacements ont été de 6 500 euros en 2023 à la charge du Club. Jusqu'à présent les déplacements sont compensés par les participants.*

Monsieur Emmanuel DESTEIRDT demande comment le Boxing Club se finance ? Quelles sont les actions du club ?

Monsieur Jean-Claude MOCKELYN répond que c'est leurs cotisations.

Monsieur le Maire indique qu'ils utilisent leurs véhicules personnels avec certainement un défraiement pour l'essence et prennent en charge eux-mêmes les frais de repas. Il est proposé de donner un coup de pouce pour faire diminuer leur reste à charge.

- *pour le tir à l'arc, demande de subvention similaire à 2023.*

Monsieur le Maire précise que les associations demandent principalement le même montant que l'année précédente. Une augmentation sensible est mise au vote et concerne l'association « Rencontre et amitié » qui sollicite 350 euros au lieu de 300 euros.

Monsieur Bernard TACCOEN indique que le montant total repris sur le projet de délibération est erroné. De même, l'année passée le Don du Sang avait eu une subvention.

Monsieur Jean-Claude MOCKELYN répond qu'il n'y a pas eu de dossier déposé.

Monsieur Benoît DANNOOT demande quelle est la date limite de dépôt des dossiers.

Monsieur le Maire répond que les associations avaient, pour la première commission jusqu'à la semaine avant la tenue du conseil municipal (initialement prévu le 16 février). Puisque la date du conseil a été reculée d'une semaine, nous avons repris les derniers dossiers. Les prochaines demandes seront étudiées à la Commission de juin prochain. Les dossiers doivent être déposés pour le 6 juin 2024 dernier délai.

Tableau mis à jour à la suite du conseil avec les subventions du Boxing Chang Thai et le Tir à l'arc et total général corrigé

Associations	Demande association	Rappel 2023	Proposition commission	Vote 2024	Nombre d'adhérents		Abstention	Contre	Pour
					2022	2023			
Activités féminines	400 €	600 € 400 + 200 exceptionne 1	400 €	400 €	20	21	0	0	19
A.G.E.A.	1 300 €	1300 €	1 300 €	1 300 €	73	58	0	0	19
Amicale du personnel	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000€	21	21	0	0	19
Anciens combattants	200 €	200 €	200 €	200 €	22	23	0	0	19
A.S.A.C.	250 €	200 €	200 €	200 €	9	9	0	0	19
Badminton	500 €	500 €	500 €	500 €	52	58	0	0	19
Basket	550 €	550 €	550 €	550 €	82	75	0	0	19
Bibliothèque	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	37	52	0	0	19
Boxing Chang Thai	2 500 €	1 000 €	2 500 €	2 500 €	54	65	0	0	19
FCPE	<i>Pas de dossier reçu à ce jour</i>								
Flolina Kid's	300 €	300 €	300 €	300 €	22	18	0	0	19
Ju Jitsu	<i>Pas de dossier reçu à ce jour</i>								
Pétanque	<i>Ne demande pas de subvention (dossier rendu)</i>								
Football	<i>Pas de dossier reçu à ce jour</i>								
Rencontre et Amitié	350 €	300 €	350 €	350€	83	76	0	0	19
Le Rêve d'Eugène	250 €	250 €	250 €	250 €	49	59	0	0	19
Tir à l'arc	400 €	400 €	400 €	400€	35	32	0	0	19
Tennis	<i>Pas de dossier reçu à ce jour</i>								
Tennis de Table	<i>Pas de dossier reçu à ce jour</i>								
Spyckenaerts	<i>Ne demande pas de subvention (dossier rendu)</i>								
Afgand	<i>Pas de dossier reçu à ce jour</i>								
VSPS (patrimoine)	<i>Ne demande pas de subvention (dossier rendu)</i>								
Un pas de plus	<i>Pas de dossier reçu à ce jour</i>								
USEP Ecole	500 €	500 €	500 €	500 €	237	228	0	0	19
TOTAL	13 500 €		13 500 € (hors Inv.)	13 500 €					

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

7°) VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

En application des dispositions des articles 1379, 1636B et 1639A du Code général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 19 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition soit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	43.95 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	87.12 %
Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires	16.66 %

La Taxe d'Habitation est gelée à 16.66 % et concerne désormais que les résidences secondaires.

Pour rappel, depuis 2022 la participation financière au Sivom des Rives de l'Aa et de la Colme est intégrée aux taux communaux afin de maîtriser la répartition du produit du Sivom dans la fiscalité des contribuables de la commune. En effet, la contribution est prise sur le budget général de la commune qui récupère cette dépense par le biais de la fiscalité. La colonne « taux du Syndicat » disparaît donc pour les contribuables Spyckérois et est transférée et maîtrisée par la commune. En 2023, cette contribution SIVOM s'élevait à 182 413 euros et en 2024 la contribution sera de 195 323 euros. Malgré cette hausse, les taux communaux resteront inchangés.

Il est à noter que pour 2024, les valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul des impôts locaux seront revalorisées dans la même proportion que la hausse des prix à la consommation constatée l'année précédente. Or, ces derniers vont augmenter de près de 3.86 % en 2024, ce qui va entraîner une revalorisation équivalente des valeurs locatives au 1^{er} janvier 2024 (exactement 3.86 % - source Loi de Finances 2024).

Mécaniquement, tous les propriétaires verront donc leur taxe foncière augmenter d'au moins 3.86 % de même que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

L'état fiscal reprenant les bases fiscales prévisionnelles 2024 ne sera reçu qu'à la fin du premier trimestre 2024 comme chaque année.

Monsieur Benoît DANNOOT demande comment est justifiée l'augmentation des valeurs locatives locales ?

Monsieur le Maire précise que les bases sont revues chaque année par l'Etat en fonction du taux d'inflation.

Madame Virginie FAUCOEUR complète avec l'information avec le taux de 2023 qui était de 7.1 %.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

8°) VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, D 2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023 portant délibération modificative N° 01,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

Considérant la présentation suivante du compte administratif par le rapporteur municipal.

La Maire peut assister à la présentation des résultats mais doit se retirer au moment du vote.

La candidature du doyen de la séance est proposée comme Président de séance pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2023.

La comptabilité communal requiert l'intervention de deux personnes : Le Maire et le Comptable public et il y a donc deux comptes à voter en clôture de l'exercice 2023 :

- Le compte du gestionnaire de la commune ou compte de gestion
- Le compte de l'administrateur ou compte administratif.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune. Il doit être présenté chaque année en conseil municipal. Parallèlement, le comptable public chargé d'encaisser les recettes et de payer les

dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 ont été établis avec la nomenclature M57 et se soldent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
		Réalisé 2023	Restes à réaliser (crédit de report)
DEPENSES	1 611 271.68 €	1 083 589.28 €	655 971 €
RECETTES	2 038 291.82 €	797 100.59 €	475 556 €
Résultat exercice 2023	+ 427 020.14 €	- 286 488.69 €	- 180 415 €
Report cumulé exercice précédent		109 983.39 €	
Résultat de clôture	+ 427 020.14 €	- 176 505.30 €	- 180 415 €
		= -356 920.3 €	

Il est à noter qu'en section de fonctionnement les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour 2023 à 1 548 476.81 € contre 1 530 531.10 € en 2022. Les recettes de fonctionnement en 2023 sont de 1 829 081.27 € contre 1 979 142.12 € en 2022.

Soit un résultat de clôture 2023 excédentaire en fonctionnement de + 427 020.14 € contre + 448 611.02 € en 2022.

→ **Déficit en section d'investissement : -286 488.69 € (résultat investissement 2023) + 109 983.39 € (report cumulé) = - 176 505.30 € de résultat de clôture (chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » déficit d'investissement Budget Primitif 2024)**

→ **Intégration des restes à réaliser d'investissement 2023 : 655 971€ en dépenses et 475 556 € en recettes soit un déficit de restes à réaliser de 180 415 € cumulé au déficit d'investissement de 176 505.30 € soit un besoin de financement de 356 920.30 €.**

→ **Excédent de fonctionnement : + 427 020.14 € (article 1068 Budget primitif 2024 recette d'investissement)**

Pour parfaite information, le capital total de la dette restant dû au 31/12/2022 est de 939 996.71 €. En 2023, le capital de la dette remboursé est de 55 289.23 € et les intérêts 17 963.64 €. La collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023 pour le financement des investissements. Le taux d'endettement est de 46.12% (Encours de la dette au 31/12 / recettes de fonctionnement) soit inférieur à la valeur cible de référence de 100% avec une capacité de désendettement de 2.20 ans (Encours de la dette / autofinancement) (valeur cible à 8% dans le pacte fiscal et financier de la CUD). Ceci signifie globalement que la dette de la commune représente la moitié d'une année de recettes de la collectivité et qu'il faudrait un peu plus de deux années à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette.

L'épargne brute (autofinancement) de la commune étant de +409 056.50 € pour 2023 (Excédent de fonctionnement 427 020.14 – frais financiers 17 963.64), ceci est un indicateur d'aisance de la collectivité pour dégager de l'autofinancement pour le financement des dépenses d'équipement et pour le remboursement de la dette en capital.

Le taux d'épargne nette permet de déterminer la capacité d'autofinancement marginal après le financement des opérations de financement et le remboursement du capital de la dette. Pour la commune, ce taux est de 17.36% en 2023 soit supérieur à la valeur cible fixée à 10%. En valeur, le montant de l'épargne nette est de 353 767.27 € (Epargne Brute 409 056.50 – Annuité de capital emprunts 55 289.23)

Le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2023 concordent strictement et la collectivité reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses.

Monsieur Bernard TACCOEN indique que le montant total repris en investissement fait apparaître un déficit de 356 920 euros. Chiffres 2022 - 51 464 euros et qu'en 2021 c'était positif.

Monsieur le Maire répond que beaucoup d'investissements ont été inscrits en 2023 et n'ont pas été totalement réalisés de même que des recettes d'investissement.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2023.

Monsieur BLOMME Daniel, Conseiller délégué, doyen de la séance procède au vote.

**DELIBERATION approuvée
POUR 17 voix
ABSTENTION 2 voix**

9°) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu le vote précédent du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2023.

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Comme vu dans la délibération du vote du compte administratif et du compte de gestion 2023 :

- **Déficit en section d'investissement** : - 286 488.69 € (résultat investissement 2023) + 109 983.39 € (report cumulé) = - 176 505.30 € de résultat de clôture (chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » dépenses d'investissement Budget Primitif 2024)
- **Intégration des restes à réaliser d'investissement 2023** : 655 971€ en dépenses et 475 556 € en recettes soit un déficit de restes à réaliser de 180 415 € cumulé au déficit d'investissement de 176 505.30 € soit un besoin de financement de 356 920.30 €.
- **Excédent de fonctionnement** : + 427 020.14 € à reporter à l'article 1068 Budget Primitif 2024 en recettes d'investissement.

En conclusion, il est proposé à l'assemblée d'affecter au budget primitif de l'année 2024, les résultats suivants :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- En dépenses au chapitre D 001 : 176 505.30 €
- En recettes à l'article R 1068 : 427 020.14 €

Pas d'observation du Conseil Municipal.

**DELIBERATION approuvée
POUR 17 voix
ABSTENTION 2 voix**

10°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024.

Cadre général et Contexte - Le Projet de Loi de Finances pour 2024

La loi de Finances constitue le cadre annuel et fixe les crédits de l'Etat en dépenses et recettes. Pour 2024, la loi a été publiée le 29 décembre 2023.

Pour mémoire, la première loi de finances du précédent quinquennat avait posé les bases d'une modification en profondeur des finances locales avec notamment :

- La suppression de la taxe d'habitation et la réorganisation du panier fiscal des différents niveaux de collectivités entré en vigueur en 2021,
- La mise en œuvre de cette réforme fiscale par les différentes lois de finances en procédant à divers ajustements sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales en particulier,
- La fin de la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et son remplacement par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités,
- Des mesures « anti-crise » introduite par le PLF 2021 avec un allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel matérialisé par la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises en particulier). Le PLF 2021 a également introduit un abondement exceptionnel des aides à l'investissement des collectivités (DSIL) et a mis en place un filet de sécurité pour les collectivités les plus touchées par la crise.

Le projet de loi de finances 2024 traduit des choix fiscaux et budgétaires effectués par le gouvernement, il met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %.

Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027. Le déficit public en 2024 diminuerait au regard de 2023 : il s'établirait à 4,4% du PIB. La diminution du déficit public 2023 s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et de retour du déficit public sous les 3% du PIB à horizon 2027.

Le Gouvernement continuera de mettre en œuvre ses mesures de protection des français face à l'inflation avec L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation doit permettre de préserver le pouvoir d'achat des Français, pour un coût estimé à 6,1 milliards d'euros ainsi que la revalorisation de prestations sociales.

Concernant la Taxe d'Habitation, la suppression est effective pour tous les ménages.

Les communes bénéficieront de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Décidée lors de l'examen du projet de Loi de Finances au Parlement, cette augmentation de 3.86% des bases fiscales concernent plusieurs impôts (TFB, TFNB, CFE, TOEM...)

Le bloc communal – Les orientations du budget primitif 2024

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, antériorité, universalité, unité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et

de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

La préparation budgétaire 2023 a été construite sur la base de la nomenclature M57. La transposition du budget modifie donc, à la marge, le cumul sur certains chapitres par rapport aux années précédentes.

Le budget primitif de la commune a été construit en retenant les grands enjeux et projets communaux et, malgré le contexte très contraint et notamment sur les dépenses énergétiques, avec la volonté

- d'établir un budget du quotidien qui poursuit la mise en œuvre de projets d'investissements sans négliger l'amélioration de la vie courante, des services communaux, l'entretien des bâtiments, la tranquillité et la sécurité des habitants.
- d'établir un budget sain et maîtrisé avec une bonne capacité d'autofinancement,
- de maintenir un tarif modéré pour les services municipaux,
- de maintenir les taux de la fiscalité directe locale,
- de maîtriser le recours à l'emprunt.
- de rechercher systématiquement des subventions chaque fois que possible pour les projets d'investissement.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des propositions budgétaires pour la commune de Spycker sont soumises à votre agrément et présentées ci-après.

Le vote se fera par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Comme prévu dans la nomenclature M57, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections pourront avoir lieu par l'ordonnateur.

Grandes masses budgétaires pour l'année 2024 :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes (opérations d'ordre incluses) pour un montant total de **3 463 473.20 €**

La section de fonctionnement : 1 949 068.00 €

Le total des recettes s'élève à 1 949 068 €

Le total des dépenses s'élève à 1 949 068 €

L'autofinancement est de : 121 995 € (102 709 € en 2023).

La section d'investissement : 1 514 405.90 €

Le total des recettes s'élève à 1 038 849.90 € en inscriptions nouvelles et 475 556 € en crédits de report.

Le total des dépenses s'élève à 1 514 405.90 € avec les reports en dépense, soit 858 434.90 € en propositions nouvelles et 655 971 € en crédits de reports.

La construction budgétaire de la section de fonctionnement – Année 2024

→ Les recettes de fonctionnement

	BP 2023	Projet BP 2024	Evolution projet BP 2024 / Budget total 2023
013- Atténuations de charges	6 047.26 €	5 000.00 €	-82.68%
70- Produits des services	234 371.67 €	207 500 €	-88.53%

73/731- Fiscalité	1 516 425.43 €	1 462 568.00 €	-96.45%
74- Dotations et participations	202 744,97 €	188 000 €	-92.73%
75- Autres produits gestion courante	78 336.65 € 147.84 €	86 000 € 0 €	+9.78%
76 – Produits financiers	218€	0 €	
77 – Produits spécifiques			
TOTAL	2 038 291.82 €	1 949 068 €	

- **Les atténuations de charge (013)**

Pour 2024, le produit issu des atténuations de charge est estimé à 5 000 €. L'essentiel de ces produits correspond au remboursement des absences du personnel communal dans les situations de maladie ou autres. N'ayant pas de visibilité sur le nombre d'arrêts maladie du personnel, ce montant est inscrit au minimum.

- **Le produit des services communaux et du domaine (70).**

Pour 2024, le produit issu des services est estimé à 207 500 €. L'essentiel de ces produits correspond au secteur de l'enfance jeunesse et des autres régies comme la location de salles ou les séjours neige. La baisse enregistrée est inscrite sur la base de la précaution. Les services enfance jeunesse connaissant une très bonne fréquentation, un ajustement à la hausse est mis en place.

- **La fiscalité (73)**

Les taux de fiscalité seront identiques en 2024 malgré le contexte annoncé précédemment qui impacte le niveau d'épargne. L'estimation de la recette fiscale est provisoire à ce jour puisque l'état 1259 reprenant les bases fiscales prévisionnelles 2023 ne sera perçu qu'à la fin du premier trimestre comme chaque année. Nous savons cependant que les bases seront revue à la hausse d'où l'augmentation de la fiscalité.

En ce qui concerne l'Attribution de Compensation versée par la CUD, la prévision 2024 est de 312 528 € ainsi que 179 240 € pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Les autres recettes de ce chapitre seront, comme chaque année, le FNGIR, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, la taxe sur les pylônes électriques et la taxe sur l'électricité.

- **Les dotations et participations (74)**

Le poste des dotations comprend principalement la Dotation Forfaitaire des communes qui est estimée à 30 000 € pour 2024. Ce chapitre comprend également les autres compensations de l'Etat comme pour la compensation de la TP, de la TF, le fonds de péréquation...

La compensation exceptionnelle de la CUD mise en place en 2023 pour la hausse du coût de l'énergie, à savoir 9 054 € n'est pas reconduite. Ce chapitre comprend enfin les recettes liées au partenariat avec la CAF du Nord pour les services Enfance Jeunesse pour un montant prévisionnel 2024 de 85 000 € pas de visibilité pour actualiser la projection (réalisé 2023 = 104 303 €).

- **Autres produits gestion courantes (75)**

Les recettes prévisionnelles issues du revenu des immeubles appartenant à la commune sont évaluées à 78 000 € (loyers actuels + cellules à venir projection) et les produits divers de gestion courante sont estimés à 8 000 € (charges des loyers).

- **Autres produits financiers et spécifiques (76 et 77)**

76 Recettes financières provenant de dividendes Caisse d'Epargne non significatives et annulation de mandat non repris en 2024

→ Les dépenses de fonctionnement

L'objectif poursuivi pour la section « dépenses de fonctionnement » est la maîtrise de son évolution afin de poursuivre, dans de bonnes conditions, le financement du programme d'investissement 2024 et des années futures. Il a été nécessaire d'optimiser l'ensemble des dépenses pour faire face notamment à l'augmentation des dépenses énergétiques, à la hausse des coûts de transport, des coûts des matières premières ayant un impact sur les dépenses de restauration scolaire ainsi qu'à la hausse des coûts de personnel suite à la hausse indiciaire intervenue en janvier 2024 à hauteur de 5 points d'indice et de la carrière des agents.

Les postes suivants demeurent les priorités pour la commune : à savoir l'éducation, l'enfance et la jeunesse, le soutien associatif, la politique sociale avec la participation pour un montant de 17 650 € au C.C.A.S. de la commune, les services publics, l'entretien courant du patrimoine communal et le renforcement et l'attractivité du territoire grâce à l'évènementiel.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2024 sont les suivantes :

	BP 2023	Projet BP 2024	Evolution projet BP 2024/Budget total 2023
011- Charges à caractère général	567 068.71 €	647 600 €	+14.20%
012- Charges de personnel	731 244.45 €	804 500 €	+10.02%
014- Atténuations de produits	1 604 €	2 500 €	+55.88%
65- Participations-subventions-indemnités des élus	292 346.59 €	338 773€	+15.88%
66- Charges financières (intérêts dette)	18 458.21 €	26 300 €	+42.48%
67- Charges exceptionnelles	549.72 €	3 000 €	
681 – Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions charges de fonctionnement	Néant	4 400 €	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	102 709 €	121 995 €	
TOTAL	1 611 271.68 €	1 949 068 €	

• Les charges à caractère général (011)

Ces charges progressent largement compte tenu de la forte augmentation des dépenses d'énergies, des coûts de transports et de restauration scolaire notamment. Ce chapitre comprend notamment les postes suivants :

- L'enfance jeunesse (sorties, activités ALSH, centre éducatif), l'enseignement et le fonctionnement de l'école
- Les frais courants d'entretien des bâtiments communaux
- Les frais de contrats et de locations conclus par la commune (électricité, eau, gaz, téléphonie ...)
- Les frais de petits équipements, d'alimentation, d'entretien de voirie et de fleurissement
- Les frais d'assurance et d'études
- Les festivités et manifestations.

• Les charges de personnel (chapitre 012)

La masse salariale représente 45.38% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité (*chiffres réels CA 2023*). Ce chapitre prend en considération les évolutions de carrière, les évolutions du besoin en personnel, les cotisations ainsi que l'impact de l'augmentation des points d'indice décidé en janvier 2024, les besoins en remplacement du personnel (ex : congé maternité).

- **Les atténuations de produits (014).**

Il s'agit notamment du dégrèvement taxe foncière des jeunes agriculteurs.

- **Les autres charges de gestion courante (65)**

Ce chapitre intègre notamment :

- Les indemnités des Elus (augmentation légale au 01/01/2024)
- L'enveloppe de soutien dédiée au soutien des actions associatives avec une vigilance apportée au fonds de roulement de chaque association,
- Une subvention au CCAS prévisionnelle pour un montant de 16 800 € pour l'équilibre du budget,
- Le versement des primes naissances pour les nouveau-nés (20 € par naissance),
- Les contributions aux organismes de regroupement.

Pour le SIVOM 15 300 euros sont à payer en 2024 suite à un rejet de mandat fin 2023 par manque de crédit à l'Article 65

- **Les charges financières (66)**

Il s'agit des intérêts de la dette. (16 286 € pour les prêts en cours et 10 000 € estimé pour le prêt à venir)

- **Les charges exceptionnelles (67)**

Cet article prévoit un montant pour l'annulation de titre sur les exercices antérieurs.

- **Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement (créances douteuses) (681)**

C'est désormais une obligation comptable selon l'article R2321-2 du CGCT pour l'application du 29° de l'article L 2321-2 qu'une provision doit être constituée par la commune dans les cas de restes à recouvrer sur les comptes de tiers ceci dans la mesure où le recouvrement soit compromis.

Ici la perception a transmis un tableau des créances douteuses à la fin de l'exercice 2023.

Créances douteuses comptes de tiers = 262.80 euros

Liquidation judiciaire SAS STEFLO CAMELEON correspondant aux loyers 01-02-03/2023 soit 4 121.16 €

Inscription au compte 681 = 4 400 €

La construction budgétaire de la section d'investissement – Année 2024

→ Les recettes d'investissement

	BP 2023	RAR 2023 / BP 2024	Projet BP 2024
001 – Solde d'investissement reporté	109 983.39 €	Néant	Néant
021 - Autofinancement fonctionnement 2024			121 995 €
041 – 203 Opération d'Ordre Patrimoniales			4 087.01(*)
10- Dotations fonds divers	480 227.59 €	Néant	470 383.89 €
1321-Subventions d'investissement	314 123 €	251 556 €	372 384 €
16- Emprunts	2 750 €	224 000 €	70 000 €
TOTAL (10 /13 et 16)	797 100.59 €	475 556 €	1 038 849.90 €
		1 514 405.90 €	

Les recettes d'investissement comprennent essentiellement:

- Le **solde d'investissement reporté** prévu dans l'affectation des résultats 2023 pour 176 983.39 €,

- Le **virement de la section de fonctionnement** de 126 395 € (autofinancement 2024). L'intégralité de la marge de manœuvre dégagée par la section de fonctionnement est affectée à la section d'investissement.
- L'encaissement du **FCTVA**, calculé sur les dépenses d'investissement de la commune en 2022 (appliqué à un pourcentage d'éligibilité), soit une recette attendue de 43 363.75€ (en 10222)
- **L'excédent de fonctionnement** de 427 020.14 € (en 1068)
- Les **subventions d'investissement**, à savoir (1)
 - Pour l'extension de la Salle Emily une subvention DETR (Etat) sollicitée pour un montant de 136 783 € ainsi qu'une subvention de la Région au titre de l'Act'es pour 85 480 €
 - Pour la réhabilitation de la toiture de la Salle Polyvalente, une subvention au titre du fond départemental ADVB pour un montant de 60 000 € et du fonds verts CUD pour 49 000 €
 - Pour l'aménagement du Parvis de l'Eglise une subvention accordée pour 57 120 € (16 000 en RAR 2024 et 41 120 € au budget 2024)
- La situation saine de la commune a permis de réaliser un **prêt bancaire** de 224 000 € euros pour les projets avec retours de loyers, à savoir l'extension du cabinet médical et les locaux professionnels. Il s'agit d'une option qui permet d'investir en contrepartie de loyers tout en préservant la capacité financière ultérieure de la commune.
- Un prêt relais va être sollicité afin de préfinancer nos recettes attendues dans le cadre du FCTVA suite aux projets d'investissements de la commune.

→ Les dépenses d'investissement

Le montant des restes à réaliser 2023 s'élève à 655 971 € et concerne l'aménagement du parvis de l'Eglise, les locaux professionnels (dont les compteurs), la réhabilitation de la toiture de la salle Polyvalente ainsi que le solde de la première partie de la réhabilitation. Ils concernent également l'achat de matériel pour le groupe scolaire, un micro-onde pour la brasserie « La Petite Marmite », l'achat du hangar CUD, l'Etude pour l'extension de la salle Emily et l'aménagement du secrétariat de la Mairie.

Les premiers grands projets d'investissement débutés au cours des années précédentes vont se poursuivre.

Un effort est mis en œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments. Une enveloppe est donc inscrite pour la toiture de la salle Polyvalente, permettant de compléter la réhabilitation déjà en cours.

Selon les évolutions, des ajustements pourront être proposés à l'assemblée au cours de l'exercice.

	BP 2023	RAR 2023 / BP 2024	Projet BP 2024
001 – Solde d'investissement reporté déficit			176 505.30 €
041-231 Opération d'Ordre Patrimoniales			4 087.01 (*)
16 Capital dette	82 527.49 €		94 379 €
21- Immobilisation corporelles	104 797.76 €	155 260 €	12 500 €
23- Immobilisations en cours	896 264.03 €	500 711 €	570 963.59 €
TOTAL	1 083 589.28 €	655 971 €	858 434.90€
			1 514 405.90€

- **Remboursements d'emprunts en capital (16)**

La collectivité dispose d'une structure saine et sans risque.

La dette se compose de 5 emprunts auprès de la Caisse d'Épargne et d'un emprunt à taux zéro auprès de la Caf du Nord. Un nouveau prêt consenti en 2023 sera débloqué début 2024.

Le capital de la dette restant dû au 31/12/2023 est de 939 996.71 € et la capacité de désendettement est de 2.2 ans.

Concernant les **nouvelles inscriptions de projets** pour l'année 2024 :

→ **Immobilisations corporelles (21)**

- **Article 21538 réseaux câblés** : 5 000 € pour l'éclairage intérieur et extérieur et 4 500 € pour les illuminations de Noël Av Pigache et Paresys
- **Article 2188 Autres immo corporelles** : 2 000 € pour de la robotique pédagogique pour l'école + 1 000 € pour l'achat d'un réfrigérateur pour la Salle Polyvalente.

→ **Immobilisations en cours (23)**

- **Article 231 Immo en cours-constructions** :
 - Parvis de l'Église : 143 846 € (projet à 163 200 € TTC – AMO « ECI » 9 200 € et divers frais 4 000 €)
 - Salle Emily : 271 935 € (projet = 410 352 € – RAR 2024 : 21 409 € – Budget 2024 : 271 935 € -Budget 2025 = 117 008 €)
 - Salle Polyvalente rénovation reste à payer en 2024 : 3 000 €
 - Toiture salle Polyvalente : projet = 183 000 € – RAR 2024 : 153 000 € – Budget 2024 : 30 000 €

→ **Opérations d'ordre budgétaires en investissement (*)**

203/041 en Recettes	4 087.01 €
231/041 en Dépenses	4 087.01 €

Les écritures pour mouvement d'ordre budgétaire patrimoniales n'ont pas d'impact sur le budget mais permettent de régulariser les frais passés au compte 2033 en 2023 (ex : frais annonces pour le café, études de sol pour le cabinet médical) pour les basculer sur le compte de travaux correspondant.

Ici cette opération permettra de sortir du 203 pour les mettre en 231 les "régularisations" de 4 087.01 euros demandées par la perception.

Globalement les maîtres mots du budget 2024 restent les mêmes que lors des années précédentes à savoir rigueur, prudence et ambition. Les régularisations comptables sollicitées par le comptable public sont ainsi formalisées. Ce budget étant un prévisionnel, des modifications budgétaires modificatives pourront intervenir en cours d'année pour ajuster certaines dépenses ou recettes de fonctionnement ou d'investissement.

Monsieur Bernard TACCOEN relève que pour l'Immobilisation en cours en 23, le montant des travaux du parvis de l'église n'est pas le même que sur la dernière délibération du 21 décembre 2023. D'une façon plus générale, les montants des travaux ne sont pas les mêmes notamment pour la Salle Emily, le projet est passé à 410 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que les montants indiqués l'année passée étaient des provisions sur des estimations de travaux.

*Aujourd'hui les devis sont affinés. Les projets un peu plus aboutis. Le budget **primitif** a été complété en conséquence. Il peut encore être appelé à être complété dans l'année.*

Les montants annoncés sont encore des estimatifs qui seront ajustés ou non en fonction des retours des consultations.

Monsieur le Maire indique qu'il a été inscrit en investissement la toiture de la salle polyvalente, l'aménagement du parvis de l'église et également le démarrage avec un montant total du coût estimé des travaux pour la Salle Emily.

Un déblocage partiel de l'emprunt consenti en 2023 à la Caisse d'Epargne sera réalisé avant fin mars 2024 (au minimum de 20 000 euros). Le solde sera débloqué pour septembre 2024 maximum.

Monsieur Bernard TACCOEN s'étonne de ne pas avoir vu le montant du hangar dans le budget 2024.

Monsieur le Maire répond que l'achat du hangar CUD fait parti des restes à réaliser 2023 en section dépenses d'investissement.

Monsieur Bernard TACCOEN indique qu'il s'abstient car pour lui les montants indiqués ne sont pas clairs et ont changé en quelques mois.

DELIBERATION approuvée
POUR 17 voix
ABSTENTION 2 voix

QUESTIONS DIVERSES DE MONSIEUR TACCOEN BERNARD

Agenda des fêtes

Pourriez-vous mettre à jour l'agenda et le mettre sur le site internet de la Mairie ?

Madame Virginie FAUCOEUR indique que l'agenda est mis à jour et évolue régulièrement. Les manifestations sont confirmées au fil de l'eau avec les conventions des associations. Il est possible d'intégrer l'agenda au site internet de la commune. Cela sera effectif prochainement. *Monsieur le Maire précise que seules les manifestations confirmées par une convention seront mises en ligne.*

Organigramme du personnel

Est-il possible d'avoir le tableau organigramme du personnel incluant les titulaires et les stagiaires

Tableau mis sur table.

Monsieur le Maire souhaite savoir ce que Monsieur Bernard TACCOEN entend par organigramme.

Monsieur Bernard TACCOEN précise qu'à un conseil précédent a été présenté un tableau avec les personnes entrantes et sortantes mais le document mis sur table ce jour suffit.

Monsieur le Maire indique que seuls les noms des personnes travaillant en Mairie et le service d'affectation sont mentionnés. Les grades et échelons n'ont pas à y être repris. Les effectifs ne comptent pas de stagiaire mais nous avons indiqué les agents contractuels.

Endettement par habitant

Pouvez-vous me communiquer l'endettement par habitant des 10 dernières années ?

Document mis sur table.

Monsieur le Maire indique qu'il était en possession d'un tableau sur les 5 dernières années de 2020 à 2024.

Monsieur Bernard TACCOEN souhaite avoir le mode de calcul par écrit.

Monsieur le Maire répond qu'il faut reprendre les comptes administratifs (en fonctionnement pour les intérêts d'emprunt et en investissement pour le capital) divisé par le nombre d'habitants.

Bons pour les aînés

Est-ce que la valeur des bons pour les aînés de fin d'année va être modifiée ? Combien de colis ont été livrés à une maison de retraite ou EHPAD ? Qui prend les décisions concernant le contenu des colis ?

Monsieur le Maire répond que cela sera étudié en Conseil d'administration du CCAS puisque les bons aux aînés sont une compétence CCAS.

Monsieur Bernard TACCOEN s'étonne que cela ne soit pas prévu au prévisionnel du budget communal.

Monsieur le Maire précise que la commune verse une subvention au CCAS. Les administrateurs du CCAS vont eux voter une proposition de montant de bons sur une estimation. Se sont toujours des estimatifs, nous ne sommes pas en mesure de connaître par exemple le nombre d'étudiants qui vont solliciter la prime étudiante. Les crédits sont revus au fur et à mesure des besoins supplémentaires éventuels.

Madame Marie-France HENNION en charge des colis aux aînés indique qu'en 2023 ce sont 11 colis commandés. Seuls 10 ont été livrés puisque une personne est décédée entre-temps. Les colis sont tous identiques.

Dégradations de fin d'année 2023

Quel est l'état des investigations après les nombreuses dégradations qui ont eu lieu dans la nuit du 29 au 30 décembre 2023 ?

Monsieur le Maire répond que de nombreuses personnes ont été questionnées au cours des jours qui ont suivi. Quelques-unes ont entendu du bruit mais personne n'a ouvert son volet, personne n'a téléphoné à la gendarmerie.

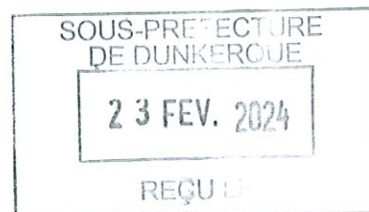
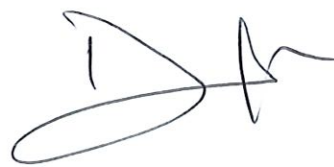
Donc difficile de retrouver les malfaisants dans ces conditions.

CLOTURE DE LA SEANCE A 18H43

+++++++

M. Jean-Luc GOETBLOET
MAIRE de SPYCKER
Président de Séance

Monsieur Emmanuel DESTREIRD
Secrétaire de Séance



ORGANIGRAMME COMMUNE DE SPYCKER AU 1ER FEVRIER 2024

11 AGENTS TITULAIRES

SERVICE ADMINISTRATIF

FAUCOEUR VIRGINIE

Temps complet

BAERT SEBASTIEN

Temps complet

PAUWELS CATY

Temps non complet 30 H

VANTHOURNOUT ANGELE

Temps Patriel 90%

SERVICE ANIMATION

MATTON CATHERINE

Temps non complet 21.5 H

CHEVALIER DELPHINE

Temps non complet 28.5H

SERVICE TECHNIQUE

DECLERCK OLIVIER

Temps complet

MALLEVAEY ANNE SOPHIE

Temps non complet 25H

TECHNICIENNES DE SURFACE

DESTEIRDT SYLVIE

Temps non complet 30 H

THERY MARIE CLAIRE

Temps non complet 30 H

VANDENDORPE MARIELLE

Temps complet

9 AGENTS CONTRACTUELS

SERVICE ANIMATION

BERNIER JULIE

20H/semaine du 4/09/23 au 05/07/2024

BOSQUET MELANIE

20H/semaine du 4/09/23 au 05/07/2024

BOULANGER ANGELIQUE

20H/semaine du 4/09/23 au 05/07/2024

CARDON SANDRINE

6H/semaine du 4/09/23 au 05/07/2024

COORENAERT INGRID

26H/semaine du 4/09/23 au 05/07/2024

DRAPIE DELPHINE

20H/semaine du 4/09/23 au 05/07/2024

FAUCHOIS ELISE

20H/semaine du 4/09/23 au 05/07/2024

MILLIOT CELIA

21H50/semaine du 4/09/23 au 05/07/2024

MOCKELYN MELANIE

26H50/semaine du 4/09/23 au 05/07/2024

SOUS-PREFECTURE
DE DUNERQUE

23 FEV. 2024

REQUILL

ENDETTEMENT PAR HABITANT SUR LES 5 DERNIERES ANNEES

Année	Endettement par habitant
2024	536.53 €
2023	593.11 €
2022	640.41 €
2021	675.07 €
2020	694.47 €

